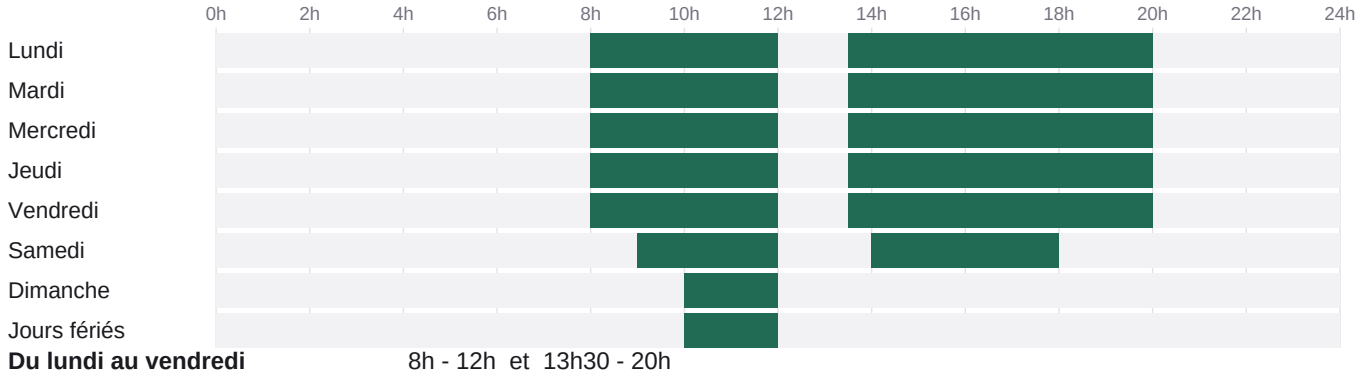
Horaires des travaux bruyants à Dingsheim

67370 · Bas-Rhin (67) · 1 237 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« L'utilisation d'engins bruyants est réglementée, soit par le Code Civil comme à Griesheim, soit par arrêté municipal comme à Dingsheim. Leur utilisation est autorisée dans les conditions suivantes : - lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 - samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - dimanche et jours fériés, de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.dingsheim.fr/fr/rb/190257/bruit-reglementation

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.